

Cadre réservé à l'administration
(ne rien inscrire)



Dossier à renvoyer à
CVRH d'Arras
Service Recrutement – P.Simon
100 AV Winston Churchill-CS10907
62022 Arras Cedex

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHESION DES
TERRITOIRES

Voies Navigables de France
Direction Territoriale Nord-Pas de Calais

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA CONSIDÉRÉ IRRECEVABLE.

DOSSIER D'INSCRIPTION

**concours externe
de Personnel d'Exploitation des Travaux Publics
de l'État.**

Chef(fe) d'Équipe

spécialité « voies navigables – ports maritimes »

Session 2017

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription :	le 15 septembre 2017
Dates des épreuves écrites :	le 19 octobre 2017
Dates des épreuves pratiques et orales :	à partir du 21 novembre 2017

***Avant de renseigner le dossier d'inscription,
lire attentivement l'avis de recrutement et la
notice explicative.***

I - IDENTITE (*écrire en lettres majuscules*) :

Mme	<input type="checkbox"/>	M	<input type="checkbox"/>
Nom patronymique :	<input type="text"/>		
Nom d'usage :	<input type="text"/>		
Prénom :	<input type="text"/>		
Autres prénoms (séparés par une virgule) :	<input type="text"/>		
Né(e) le (jj/mm/aaaa) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lieu de naissance :	<input type="text"/>		

II- COORDONNEES PERSONNELLES :

Les courriers de convocation adressés par le CVRH d'Arras seront envoyés à cette adresse

Adresse :	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
Code Postal :	<input type="text"/>	Commune :	<input type="text"/>
DOM COM ou pays étranger :	<input type="text"/>		
Coordonnées téléphoniques : [2 numéros par case]			
domicile :	<input type="text"/>	travail :	<input type="text"/>
		portable :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>		

III- CONDITIONS GENERALES D'ACCES A UN EMPLOI PUBLIC :

NATIONALITÉ :

Vous êtes de nationalité française : Oui Non

Si non, quelle est votre nationalité :

Êtes-vous en instance d'acquisition de la nationalité française : Oui Non

Ressortissant d'un état membre de l'UE, ou de l'espace économique européen Oui Non

Si oui, lequel :

SITUATION MILITAIRE :

Si vous êtes de nationalité française, vous certifiez être en situation régulière au regard des obligations du service national :

Oui Non

Pour les candidats nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates françaises nées après le 31 décembre 1982, vous devez avoir participé à la journée défense et citoyenneté.

Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France, ou d'Andorre, de Suisse ou de Monaco :

vous certifiez être en position régulière vis-à-vis des obligations de service national de l'État dont vous êtes ressortissant :

Oui Non

Autres conditions exigées :

- jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires ;
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions (bulletin n°2),
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

IV – CONDITIONS PARTICULIERES :

Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique.

Pour être admis à concourir, outre les conditions générales d'accès à la fonction publique, vous devez être titulaire d'un diplôme de niveau V ou de titres jugés équivalents dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

Cochez impérativement la case correspondant à la condition que vous attestez remplir :

Vous êtes titulaire :

- soit d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) (1)
- soit d'un Brevet d'Enseignement Professionnel (BEP) (1)
- soit d'un titre ou diplôme homologué de niveau V (1)
- soit d'un diplôme de niveau supérieur (baccalauréat, études supérieures...) (1)

(1) joindre une copie du diplôme

Ou

diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation ou moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes requis

diplôme ou titre homologué de niveau V et au-dessus de l'enseignement technologique, ou un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classés au moins au même niveau que le diplôme requis

attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que le diplôme requis

Ou

diplôme ou titre de formation de même niveau délivré par un état membre de l'union européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen

Ou

justifier de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein.

La durée totale d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis. (annexe 1)

La condition de diplôme est supprimée :

si vous êtes (cochez la case correspondant à votre situation) :

- père ou mère de 3 enfants ou plus (2)
- sportif(ve) de haut niveau (3)

(2) joindre une copie de votre livret de famille

(3) joindre une attestation délivrée par le Ministère des Sports

Condition d'âge :

Les conditions d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique ont été supprimées conformément à l'ordonnance 2005-901 du 2 août 2005.

V - PERSONNES HANDICAPEES :

(reportez-vous à la notice explicative pour vérifier si vous pouvez bénéficier d'aménagements d'épreuves)

Êtes vous reconnu(e) travailleur(euse) handicapé(e) par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées?	
	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, 2 justificatifs seront exigés au plus tard le 15 septembre 2017 (date de clôture des inscriptions):	
– attestation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées vous reconnaissant la qualité de travailleur(euse) handicapé(e) [RQTH] en cours de validité	
– certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration attestant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (formulaire joint en annexe n° 2 du présent dossier)	
Dans ce cas, quels aménagements particuliers d'épreuves le médecin a-t-il préconisé :	
Pour les épreuves écrites :	<input type="text"/> <input type="text"/>
Pour les épreuves pratiques et orales :	<input type="text"/> <input type="text"/>

Le formulaire dûment renseigné par un médecin agréé ainsi que l'attestation de reconnaissance de travailleur handicapé sont à adresser au plus tard le 15 septembre 2017 (date de clôture des inscriptions), délai de rigueur, au CVRH- Service Recrutement.

VI – AVERTISSEMENT

- Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -**article 441-6 du code pénal** : « ...est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents – **article 441-7 du code pénal** : « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende... » ; **article 313-1 du code pénal** : « ...l'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende... ».

Sur falsification de l'état civil – **article 433-19 du code pénal** : « est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros... ».

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – **loi du 23 décembre 1991 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement... ».

- Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

VII – VERIFICATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi du n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- **la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription** ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

VIII – CONVOCATION AUX EPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat 15 jours environ avant la date des épreuves. **Si vous n'avez toujours pas reçu votre convocation autour du 10 octobre 2017**, il vous appartient de prendre contact auprès du CVRH d'Arras.

IX- ENGAGEMENT :

Je soussigné(e), <input type="text"/> certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements consignés dans ce dossier et avoir eu connaissance des conditions exigées pour avoir la qualité de fonctionnaire et des conditions particulières d'accès au concours pour lequel je demande mon inscription.	
A <input type="text"/>	, le <input type="text"/>
Signature du (de la) candidat(e) :	

Remarque : Avant expédition, relisez intégralement votre dossier et assurez-vous de l'exactitude de l'ensemble de vos déclarations.

X - Récapitulatif des pièces à joindre au dossier d'inscription

Pièce justifiant de la nationalité du candidat :

la photocopie de la carte nationale d'identité ou du permis de conduire ou du passeport.

Position au regard du code du service national

- candidats français nés avant le 31/12/1978 : état des services militaires ou photocopie du livret militaire ;

- candidats français nés après le 31/12/1978: attestation de recensement ou certificat individuel de participation à l'appel (ceux âgés de plus de 25 ans n'ont aucun document à fournir) ;

- ceux des deux sexes, nés après 1982 : attestation de recensement ou certificat individuel de participation à l'appel.

- pour les candidats ressortissants de l'Espace économique européen : attestation mentionnant qu'ils se trouvent en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont ils sont ressortissants. Cette attestation devra être délivrée par l'autorité de l'État d'origine et rédigée en langue française ou être accompagnée d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté.

Pièces justificatives à fournir par les candidats handicapés

- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

- annexe 2.

Pièces justificatives à fournir dans le cas d'une demande de dispense de diplôme

- Mères et pères d'au moins trois enfants : photocopie du livret de famille ou attestation sur l'honneur ;

- sportifs de haut niveau : attestation délivrée par le ministère des sports spécifiant qu'ils sont inscrits sur la liste ministérielle en cours de validité à la date de la première épreuve du concours.

Pièces relatives aux conditions réglementaires d'accès aux concours externes

- Photocopie du titre ou diplômes requis pour l'accès au concours

- Pour les candidats non titulaires du titre ou diplôme requis mais justifiant d'une qualification pouvant être reconnue comme équivalente :

• photocopie des titres et diplômes obtenus ainsi que tous renseignements utiles sur leur obtention (durée de la formation, modalités d'accès, volume horaires des enseignements suivis, ...) ;

• annexe 1.

Pour les candidats mineurs

• annexe 3

ANNEXE 1 :

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE À REMETTRE AVANT LA CLÔTURE DES INSCRIPTIONS.

Vous avez exercé une ou plusieurs activités professionnelles dans les fonctions d'un niveau au moins équivalent à celui des emplois du corps ou cadre d'emplois auxquels le concours donne accès. Pour apprécier la correspondance de l'activité professionnelle exercée avec celle à laquelle donne accès le concours, vous devez fournir avec le document d'inscription dûment rempli, les éléments suivants :

- un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que les principales fonctions attachées à cet emploi ;
- une copie du contrat de travail pour les périodes d'activité, un certificat de l'employeur délivré dans les conditions prévues à l'article L. 122-16 du code du travail ;
- à défaut, tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée ou non salariée dans la profession pendant la période considérée.

Noms et prénoms :

Adresse :

Code postal :

Commune:

1. Activité professionnelle

Adresse et statut de l'organisme dans lequel vous avez effectué votre activité :

Domaine d'activité :

Type d'activité :

Poste occupé (niveau) :

Durée totale d'activité à temps plein :

2. Diplôme

Diplôme obtenu (intitulé exact – discipline – date) :

Adresse et statut de l'organisme qui vous a délivré le diplôme (service public, conventionné, organisme professionnel) :

Conditions requises pour accéder à la scolarité donnant accès à ce diplôme:

Durée de la formation :

Fait à , le
Signature

ANNEXE N° 2 :

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE :

***CERTIFICAT MEDICAL* justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique
joindre la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé – RQTH - en cours de validité**

1. Cadre à remplir par le candidat :

Concours ou examen pour le recrutement

Nom et prénoms du (de la) candidat(e)

Né(e) le , à

2. Partie à remplir, dater, signer et remettre au candidat par le médecin agréé :

Je soussigné(e) praticien(ne) de médecine générale assermenté(e)

certifie que le (la) candidat(e) est atteint(e) du handicap suivant :

et atteste que ce handicap est compatible avec l'emploi de

En conséquence, ce (cette) candidat(e) doit bénéficier, lors des épreuves écrites :

• d'une installation dans une salle spéciale

• d'un temps de composition majoré d'un tiers

• d'une machine à écrire ou d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte

• d'un sujet en braille

• de l'assistance d'une secrétaire

• autre mesure particulière

Observations éventuelles du praticien :

Fait à , le

Signature

